

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20220706-D202253-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Délibération : L' an deux mille vingt deux, le mercredi 7 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
D_2022-5-3 Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame TERRADE Anne-Marie, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :
19

Présents : Mesdames Chantal BLAINEAU, Cécile DESCLAUX, Isabelle DUBOIS6DUMÉE, Véronique LANOË-MALLIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Cécile PRUDHOMME, Amandine ROULAUD, Christine SCHWARTZWEBER, Anne-Marie TERRADE, Messieurs Jean Paul BOSSARD, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Patrick GRENIER, Vincent MORA, Yannick MOREAU, Rémi SARRAT, Jean-Pierre TRANCHET

Présents : 17

Votants : 18

Pouvoirs :

Madame CORBIN Manitraritiana a donné pouvoir Jean Paul BOSSARD

Objet : Révision des tarifs
périscolaires et mise en
place d'une tarification
sociale des repas pour les
enfants

Excusé(s) : Madame CORBIN Manitraritiana

Absent(s) : Monsieur GAUTIER Laurent

Secrétaire de Séance : Mesdames DESCLAUX Cécile et ROULAUD Amandine

Madame le Maire donne la parole à Madame Christine SCHWARTZWEBER, Adjointe en charge des relations avec les écoles.

Vu l'exposé de Madame Christine SCHWARTZWEBER,

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus des familles ou idéalement du quotient familial.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Pour les enfants : de mettre en place une tarification sociale sur la base du quotient familial déterminé par la CAF comme suit :

Quotient familial retenu	De 0 à 1000 €	De 1001 à 1600 €	De 1601 € et plus
Tarif du prix aidé du repas	0.75 €	1.00 €	2.50 €

Pour les adultes : le prix du repas serait de 5.00 €

Pour les agents communaux : le prix du repas serait de 4.00 €

La participation à la garderie et au ramassage scolaire reste inchangée à savoir :

- 14.00 € pour la garderie mensuelle,
- 2.80 € par fréquentation pour la garderie exceptionnelle,

AR Prefecture

016-211601208-20220706-D202253-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

- 2.80 € supplémentaire par ¼ heure de retard pour la garderie
- 15.00 € pour le ramassage scolaire mensuel.

Tout mois commencé est entièrement dû pour la garderie et le ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les tarifs sociaux pour les enfants tels que définis ci-dessus pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

VALIDE les autres tarifs cités ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale et tout document à cet effet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 6/07/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 7/07/2022

